

Arrêté n° 11 DEAL du 9 janvier 2014

portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du dépôt d'hydrocarbures de la Société Anonyme de Raffinerie des Antilles (SARA) sise sur la commune de Kourou dont l'élaboration a été prescrite par arrêté préfectoral du 9 janvier 2014.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
du dépôt d'hydrocarbures
de la Société Anonyme de Raffinerie des Antilles (SARA)

Rapport et conclusions motivées.

Commissaire enquêteur : Françoise Armanville

Début d'enquête : 31 janvier 2014

Fin d'enquête : 7 mars 2014.

SOMMAIRE

Rapport

1. Objet de l'enquête publique
 2. Présentation de la demande et du demandeur
 3. Déroulement de l'enquête
 - 3.1 Enquête
 - Désignation
 - 3.2. Publicité de l'enquête
 - 3.3. Affichage
 - 3.4. Lieux de déroulement de l'enquête
 - 3.5. Dates et heures de réception du public
 - 3.6. Réunions publiques
 - 3.7. Déplacements supplémentaires
 - 3.8. Durée totale de l'enquête publique
 - 3.9. Ouverture, tenue et clôture du registre d'enquête publique
 4. Analyse des observations recueillies auprès du public
 - 4.1 Dénombrement et statistiques
 - 4.2 Observations recueillies
- Conclusions motivées du commissaire enquêteur

ANNEXES

- Copie du registre d'enquête
- Courriers joints au registre d'enquête
- Décision du Tribunal administratif E13000029/97 du 30 décembre 2013 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant.
- Arrêté n° 508 2D/2B/ENV du 10 mars 2008 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SARA de Kourou.
- Arrêté n° 1740 SG/2D/2B/ENV du 2 septembre 2009 prolongeant le délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SARA de Kourou.
- Arrêté n° 1687 2D/2B/ENV du 6 septembre 2010 prolongeant le délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SARA de Kourou.
- Arrêté n° 432/DEAL du 17 mars 2011 prolongeant le délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SARA de Kourou.
- Arrêté n° 89/DEAL du 19 janvier 2012 prolongeant le délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SARA de Kourou.
- Arrêté n° 2041/DEAL du 28 décembre 2012 prolongeant le délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SARA de Kourou.
- Arrêté n° 11/DEAL du 9 janvier 2014 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (5PPRT) du dépôt d'hydrocarbures de la Société Anonyme de Raffinerie des Antilles (SARA) sise sur la commune de Kourou.
- Copie des insertions légales, Semaine Guyanaise, France Guyane
- Copie du certificat d'affichage de la commune de Kourou
- Courrier du commissaire enquêteur à la DEAL en date du 11 mars 2014
- Réponse de la DEAL en date du 3 avril 2014

1. Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet l'approbation du Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) du dépôt d'hydrocarbures de la Société Anonyme de Raffinerie des Antilles (SARA) sise sur la commune de Kourou.

2. Présentation de la demande et du demandeur

La demande a été déposée par la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL), service risques, énergie, mines et déchets, unité procédures et réglementation en date du 9 janvier 2014.

Un dossier d'enquête complet comportant :

- une note de présentation,
- un bilan de concertation,
- un projet de règlement, un projet de cahier de recommandations,
- un tableau de synthèse de phénomènes dangereux examinés par la SARA,
- un tableau de synthèse des phénomènes dangereux retenus par la SARA,
- cartographie

a été porté à la connaissance du public et du commissaire enquêteur.

L'unité risques, énergie, mines et déchets, unité procédures et réglementation a été mon interlocuteur.

Depuis 2000, la SARA, implantée sur la commune de Kourou assure le stockage et la distribution de produits pétroliers (essence sans plomb et gazole). Du fait des dangers importants que représentent les différentes activités de l'établissement, notamment en raison des quantités d'hydrocarbures qui y sont stockés et manipulés, et des dangers intrinsèques à ce type d'activité, le site de Kourou est une installation classée « Seveso seuil haut » au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'établissement est donc soumis à un certain nombre de contraintes réglementaires, dont l'objectif prioritaire est la maîtrise du risque à la source.

Ainsi que mentionné dans la note de présentation du PPRT de la SARA, Kourou élaborée par la DEAL, il est prévu que deux plans, approuvés par le préfet, soient élaborés afin de maîtriser l'impact extérieur des phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur le site.

- Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui devra organiser les secours en cas d'accident débordant à l'extérieur du site.
- Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

3. Déroulement de l'enquête

3.1 Enquête

Désignation

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du Tribunal administratif en date du 30 décembre 2013. Le dossier porte le n° E13000029/97.

3.2. Publicité de l'enquête

Les annonces légales ont paru dans la Semaine Guyanaise (parutions des 15 janvier et 5 février 2014) ainsi que dans France Guyane (parutions des 15 janvier et 5 février 2014). L'avis de prolongation de l'enquête a été publié dans la Semaine Guyanaise (parution du 26 février 2014) ainsi que dans France Guyane (parution du 20 février 2014).

Les copies d'insertion sur des parutions locales sont jointes en annexe.

3.3. Affichage

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de Kourou du 15 janvier au 7 mars 2014 inclus, soit 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il était apposé à l'entrée de la mairie ainsi que sur les panneaux d'affichage légaux.

Il est à noter une erreur de date sur le certificat d'affichage qui m'a été remis. En effet, ce certificat indique que l'affichage a eu lieu du « 31 janvier au 7 mars », j'ai constaté lors de mes communications téléphoniques et ma visite à la mairie que celui-ci avait bien été apposé le 15 janvier 2014.

La mairie de Kourou a remis au commissaire enquêteur le certificat d'affichage.

3.4. Lieux de déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans les locaux prévus à cet effet, Mairie de Kourou, du vendredi 31 janvier 2014 au vendredi 7 mars 2014 inclus.

En dehors des horaires de réception du public par le commissaire enquêteur, le dossier d'enquête et le registre ont été tenus à la disposition du public aux heures normales d'ouverture de la mairie de Kourou du 31 janvier au 7 mars 2014 inclus.

3.5. Dates et heures de réception du public

Les permanences d'accueil du public par le commissaire enquêteur se sont déroulées comme suit en mairie de Kourou :

Vendredi 31 janvier 2014 de 9 H à 12 H

Vendredi 7 février 2014 de 9 H à 12 H

Vendredi 14 février 2014 de 9 H à 12 H

Vendredi 21 février 2014 de 9 H à 12 H

Vendredi 28 février 2014 de 9 H à 12 H

Vendredi 7 mars 2014 de 9 H à 12 H

3.6. Réunions publiques

J'ai estimé qu'il n'y avait pas lieu de tenir de réunion publique. Une réunion publique ayant été organisée par la préfecture de la Guyane en décembre 2013.

3.7. Déplacements supplémentaires

En date du 20 décembre 2013, j'ai rencontré à Cayenne Madame Hermont de la DEAL, personne en charge du projet.

D'autre part, j'ai rencontré les chefs de dépôt de la SARA sur le site de Dégrad des Cannes le 15 janvier 2014.

En date du 21 janvier 2014, je me suis rendue à Kourou afin de vérifier l'affichage de l'avis d'enquête publique en mairie et de vérifier la mise à disposition du dossier au public.

3.8. Durée totale de l'enquête publique

L'enquête a été ouverte le vendredi 31 janvier 2014 et s'est terminée le vendredi 7 mars 2014 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral de référence, soit 36 jours.

3.9. Ouverture, tenue et clôture du registre d'enquête publique

Le registre d'enquête a été ouvert par moi-même, paraphé et mis à disposition du public à la mairie de Kourou le 31 janvier 2014. Au cours de l'enquête, il a été tenu à disposition du public à la mairie

de Kourou aux heures d'ouverture de celle-ci. Le registre d'enquête a été clôturé par moi-même. Il y a trois inscriptions du public.

De plus, un courrier m'a été remis en mains propres et deux courriers m'ont été transmis par courriel.

4. Analyse des observations recueillies auprès du public

4.1 Dénombrement et statistiques

Au cours de l'enquête :

Trois observations ont été portées sur le registre d'enquête au cours des permanences que j'ai tenues. Et trois courriers m'ont été transmis.

4.2 Observations recueillies

Les observations portent sur la mise en conformité des bâtiments existants afin de répondre aux exigences du PPRT, de plus mes interlocuteurs s'interrogent sur le financement de cette mise en conformité.

D'autre part, les entrepreneurs de la zone de Pariacabo sont fortement préoccupés sur la formation des personnels en matière de sécurité en cas d'accident sur le site de la SARA.

L'extension des entreprises ainsi que la perte éventuelle de la valeur de leur bien ont également été abordées.

Enfin, la mise en sécurité de la route de Pariacabo, desservant la commune de Kourou a été abordée.

Toutes ces questions ont été portées à la connaissance du service instructeur de la DEAL par courrier en date du 11 mars 2014, la réponse a été faite en date du 3 avril 2014 de manière satisfaisante pour que je puisse prendre ma décision en mon âme et conscience. (cf. annexes)

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du dépôt d'hydrocarbures de la Société Anonyme de Raffinerie des Antilles (SARA) sise sur la commune de Kourou dont l'élaboration a été prescrite par arrêté préfectoral du 9 janvier 2014.

Avis du commissaire enquêteur :

Le déroulement de l'enquête publique s'est effectué conformément aux textes en vigueur, l'ensemble de la procédure ayant été respecté dans sa totalité.

La qualité et le contenu du dossier présenté, les réponses aux questions posées, ainsi que les renseignements complémentaires apportés par le pétitionnaire sont tout à fait satisfaisants et n'appellent pas d'observations particulières susceptibles de remettre en question Plan de Prévention des Risques Technologiques de la SARA à Kourou

A la lecture du rapport mis à disposition, il apparaît que l'implantation de ce PPRT répond au mieux aux enjeux environnementaux.

Sur la base du rapport fourni et au regard des motifs exposés ci-avant, le commissaire enquêteur donne **un avis favorable** au Plan de Prévention des Risques Technologiques de la SARA à Kourou **sous réserve des ajustements proposés par la DEAL** (cf. annexes) dans la note de présentation du PPRT.

D'autre part, le commissaire enquêteur **recommande** de mettre en place une formation et une information, sur la conduite à tenir en cas d'accident, à destination des usagers de la zone Pariacabo en attendant la mise en place du PPI.

Fait à Cayenne,

le 7 avril 2014

le commissaire enquêteur



Françoise Armanville